



# Charte de Communication



## I. Contexte

Le Centre de Preuves de la Société Française de Dermatologie produit de nombreux documents (recommandations, algorithmes, vignettes cliniques, réponses institutionnelles...) qui ont pour vocation à être diffusés largement aux médecins et personnels paramédical pour leur pratique clinique afin d'améliorer la prise en charge des patients.

La présente charte a pour but de fixer les règles de diffusion des documents produits par le Centre de Preuves.

## II. Abréviations - Définitions

CDP : Centre de Preuves

SFD : Société Française de Dermatologie

Matériel : Tout élément produit par le CDP sous forme de documents ou images qui inclut mais ne s'y limite pas :

- Recommandations
- Algorithmes
- Vignettes cliniques
- Diaporamas
- Ordonnances types
- Courriers types ...

Moyen de diffusion : support de diffusion du matériel qui inclut mais ne s'y limite pas :

- Lettre d'information (newsletter)
- Communication orale (en congrès ou lors de formation)
- Communication écrite/poster (en congrès)
- Articles publiés
- Ouvrage
- Site internet
- Réseaux sociaux ...

## III. Règles de diffusion des documents du Centre de Preuves

Les documents issus du CDP sont en accès libre sur le site internet du CDP (<https://centredepreuves.sfdermato.org/>) et le site dédié des recommandations du CDP (<https://reco.sfdermato.org/>).

**Toute utilisation et reproduction du matériel du CDP doit faire l'objet d'une demande auprès de la coordination du CDP ([centredepreuvesdermato@sfdermato.org](mailto:centredepreuvesdermato@sfdermato.org)).**

Toute reproduction ou représentation du contenu se doit d'être autorisée au préalable par le Centre de Preuves de la Société Française de Dermatologie, sous peine de constituer une contrefaçon au sens des articles L 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Les supports de diffusion doivent reprendre les logos du CDP et de la SFD (voir chapitre IV).



Centre de Preuves  
en Dermatologie



29/05/2024  
p 2 / 2

# Charte de Communication

Toute citation des documents (cf définition en supra) du CDP doit indiquer en références les articles publiés par le CDP.

Les algorithmes issus des recommandations du CDP peuvent être diffusés, **sous réserve qu'ils ne soient pas modifiés** ou tronqués et en indiquant en référence les articles du CDP dont sont issus les algorithmes.

## IV. Règles de Publication

Afin d'assurer un meilleur suivi et une meilleure visibilité des travaux du CDP, toutes publications issues du Centre de Preuves utilisera les dénominations suivantes :

### Pour le texte/corps du manuscrit

Français : Centre de Preuves de la Société Française de Dermatologie

Anglais : Centre of Evidence of the French Society of Dermatology

### Pour l'affiliation

Français : Centre de Preuves de la Société Française de Dermatologie, Paris, France

Anglais : Centre of Evidence of the French Society of Dermatology, Paris, France

## V. Logo

Toute communication utilisant du matériel du CDP devra afficher le logo du CDP et de la SFD :



Centre de Preuves  
en Dermatologie



Rédaction	Vérification	Validation	Entrée en vigueur
Aurore Foureau <i>Coordinatrice du CDP</i>	Sophie Leducq <i>Secrétaire du CDP</i>	Bureau du CDP	Entériné à l'AG du CDP le : 06/06/2024